

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU FOYER COMMUNAL

ENTRE,

La commune de Mont-Disse, représentée par Charles PELANNE, agissant en qualité de Maire, habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du 15 mars 2015.

ci-après désigné la commune

ET

_____ demeurant _____ ci-après désigné « **l'occupant** »,

Il a été convenu ce qu'il suit

I - DESIGNATION

Sont mis à la disposition de _____ les locaux et mobiliers suivants situés au Foyer

Locaux

- Salle de cuisine
- Salle principale du Foyer
- Petite salle intérieure
- WC et sanitaires

Mobilier

- Chaises : toutes
- Tables : toutes

II - DUREE

Les locaux sont mis à disposition de l'utilisateur, signataire des présentes, à partir du _____ et jusqu'au _____ .

III - DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

- 1- Préalablement à l'utilisation des locaux, l'occupant déclare :
 - Avoir satisfait aux formalités administratives et fiscales lui permettant d'exercer son activité dans les lieux occupés ;
 - Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engager à les appliquer ainsi que les consignes spécifiques données par le responsable municipal désigné à cet effet compte tenu de la nature de l'occupation envisagée.
 - Avoir procédé avec le représentant de la commune à la visite des lieux et leurs accès, constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens de lutte contre l'incendie et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation des issues de secours.
- 2- Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'occupant s'engage à :
 - En assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès.
 - Contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités qu'il organise.
 - Faire respecter les règles de sécurité par les participants et notamment l'effectif maximum admis dans les locaux à savoir 70 personnes (60 assises) dans la petite salle et 350 personnes (250 assises) dans la grande salle.
 - L'ouverture et la fermeture des locaux, de l'éclairage, du chauffage, la surveillance des activités et des installations sont confiées à l'occupant sous le contrôle du Maire ou du responsable municipal désigné à cet effet.
 - **Les clefs seront prises et ramenées chez le responsable du Foyer.**

IV --ORDRE ET TENUE

La mise en place de l'équipement et du mobilier nécessaire sera effectuée par les soins de l'occupant, il en sera de même pour les opérations de rangement.

L'occupant devra garantir l'ordre étant rappelé qu'il reste considéré comme seul responsable de tout incident qui pourrait se produire. Il veillera en particulier à ce que les activités exercées dans les locaux ne soient pas sources de nuisances sonores pour le voisinage, notamment en période nocturne, ce qui implique que les portes et fenêtres restent fermées autant que de besoin. De même, l'occupant devra faire en sorte que les participants ne troublent pas le repos nocturne du voisinage par des bruits intempestifs émis à l'extérieur des locaux (cris, klaxons de véhicules, moteurs....)

A l'issue de la durée de l'occupation, **les locaux et les abords** du Foyer devront être laissés dans un parfait état de propreté.

V - DEGRADATIONS

L'occupant est responsable des dégradations qui pourraient être causées aux installations. Il supportera les frais de remise en état.

Toute dégradation devra être déclarée sans délai au maire ou au responsable municipal désigné.

commune-de-mont-disse@wanadoo.fr

VI - DISPOSITIONS FINANCIERES

A – TARIFS

L'occupant s'engage à verser la somme de _____ en contrepartie de la mise à disposition de _____.

B – CAUTION

L'occupant s'engage à verser une caution de 300,00 (deux chèques de 150,00 euros)

Le versement de la caution s'effectue par chèques libellés au nom du Trésor Public. Elle sera restituée à l'issue de la période d'occupation :

- en totalité si les locaux sont rendus **propres** et **en bon état** ;
- déduction faite des frais de nettoyage et de remise en état dans le cas contraire et sans préjudice des poursuites qui pourraient être engagées contre l'occupant si la caution s'avérait insuffisante.

C- ASSURANCE

Avant toute occupation du Foyer, l'occupant devra fournir au moment de la signature de la présente convention une attestation d'assurance couvrant tous dégâts pouvant être occasionnés à l'intérieur du Foyer ainsi qu'aux abords immédiats du Foyer.

La présente convention est faite sous réserve de la faculté pour le Maire de reprendre sans délai les locaux si ceux-ci sont utilisés dans des conditions contraires aux dispositions prévues par les présentes.

Fait à Mont-Disse le _____

Le Responsable de Salle
par délégation du Maire

L'occupant